

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>1^{er} FEVRIER 2021</p>
<p>LIEU DE LA RÉUNION ESADHaR – Campus de Rouen 2 rue Giuseppe Verdi 76000 ROUEN En Visioconférence</p>	<p>10 H 00</p>

Étaient présents : Mmes et Ms MALLEVILLE, DELAFOSSE, ECHCHENNA, MINEZ, HERVE, DE CINTRÉ, RENOUE, RAVACHE, MAMERI, VANDENBERGE, GUIFFARD, SOUBEN, LEBRET, WANSTOK, OWENS, PITASSI, BOUMEHDI, BERRENGER, COETMEUR, BELIARD.

Absents excusés : Mmes et Mrs PHILIPPE, DE BAZELAIRE, HEUZE, SLIMANI, FLAVIGNY, BOUTIN, CAGNARD et METAIS.

La séance est ouverte à 10h00

Élection du secrétaire de séance :

Madame Luce BELIARD est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

Il est présenté le compte-rendu de délégations du Directeur Général :

Objet	Montant TTC
Impressions de revues dans le cadre de l'évaluation de l'HCERES Prestataire : La Petite Presse	4 275,60 €
Achat d'espaces publicitaires pour la promotion des JPO Prestataires : Régie Ouest / Hebdos Communication	5 816,64 €
Participation au salon d'orientation du FIGARO Prestataire : Figaro Classifieds	4 320 €
Participation au salon virtuel de l'Étudiant du 21 janvier au 21 février Prestataire : L'Étudiant	1 800 €

DÉLIBÉRATION n°2021/01 : Affectation anticipée du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant que lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Considérant que le conseil d'administration peut inscrire de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au budget ;

Considérant que la prévision d'affectation est représentée comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	198 959,97	3 913 213,42	4 112 173,39
	Mandats émis (B)	124 260,44	3 716 693,31	3 840 953,75
(1) Solde d'exécution (A-B)		74 699,53	196 520,11	271 219,64
(2) RESULTAT REPORTE N-1		135 067,23	290 196,88	425 264,11

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	23 283,53	0,00	23 283,53
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-23 283,53	0,00	-23 283,53

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation au budget primitif 2021 comme suit :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté : 375 000 €
- 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 111 716.99 €

DÉLIBÉRATION n°2021/02 : Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'ESADHaR,
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 7 décembre 2020,

Considérant le projet de budget primitif 2021,
Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,

VOTE le budget primitif 2021, par chapitre, arrêté ci-dessous :

Chapitres	Prévu 2020	Proposition 2021
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 111 407,46 €	4 194 838,82 €
011 - Charges à caractère générales	629 274,28 €	695 155,21 €
012 - Charges de personnel	3 215 350,50 €	3 268 250,50 €
022 - Dépenses Imprévus fonctionnement	2 849,53 €	4 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 113,15 €	91 133,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	27 570,00 €	22 800,00 €
66 - Charges financières	500,00 €	500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	109 750,00 €	113 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000,00 €	- €
Chapitres	Prévu 2020	Proposition 2021
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 111 407,46 €	4 194 838,82 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	290 196,88 €	375 000,00 €
013 - Atténuations de charges	4 084,00 €	1 300,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 271,27 €	7 972,82 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	256 340,00 €	285 050,00 €
73 - Impôts et taxes	2 000,00 €	2 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 455 216,00 €	3 465 516,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	6 000,00 €	6 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	14 299,31 €	2 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	75 000,00 €	50 000,00 €
Chapitres	Prévu 2020	Proposition 2021
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	337 102,14 €	433 451,58 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	6 540,95 €	4 372,03 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 271,27 €	7 972,82 €
10-Dotation, fonds divers et réserves	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	9 770,00 €	10 372,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	100 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	212 519,92 €	310 734,73 €
Chapitres	Prévu 2020	Proposition 2021
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	337 102,14 €	433 451,58 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	135 067,23 €	209 766,80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 113,15 €	91 133,11 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	115 921,76 €	132 551,67 €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €

DÉLIBÉRATION n°2021/03 : Affectation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus – CVEC

Chaque étudiant non boursier en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) lors de son inscription, via un site prévu à cet effet. Pour l'année scolaire 2020/2021, cette contribution est fixée à 92€.

Les établissements d'enseignement supérieur Culture reçoivent par le CROUS de rattachement un reversement de 20 € par étudiant inscrit en formation initiale. Il convient de définir la destination de ces crédits.

Il est ainsi proposé le maintien de l'affectation des versements CVEC aux actions suivantes :

- Actions de médecine préventive au profit des étudiants ;
- Voyages d'études au niveau national ;
- Organisation de la mobilité internationale ;
- Versement d'une subvention aux associations d'étudiants ;
- Organisation de projets destinés à la sensibilisation des étudiants au jardinage et à la biodiversité ;
- Professionnalisation des étudiants ;

Par ailleurs, il est proposé d'y ajouter des actions visant à soutenir les étudiants dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID 19.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu l'article L841-5 du code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation,

Vu le rapport de Mme la Présidente,

APPROUVE les modalités d'affectation de la CVEC mentionnées ci-dessus

DÉLIBÉRATION n°2021/04 : Renouvellement de l'accréditation HCERES

L'ESADHaR est actuellement en cours d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) pour les formations de 1er et 2ème cycle supérieur qu'elle dispense, conduisant respectivement au diplôme national d'art

(confèrent le grade de licence) et au diplôme national supérieur d'expression plastique (conférant le grade de master).

Créé par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le HCERES est une autorité administrative indépendante chargée de conduire des missions d'évaluation concernant les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

Dans le cadre de cette évaluation, un certain nombre d'éléments sont demandés dont un dossier d'auto-évaluation « bilan/perspectives » joint à la présente délibération. Des éléments complémentaires relatifs au fonctionnement de l'établissement devront être fournis par la suite.

Ces activités obligatoires d'évaluation et d'accréditation menées par l'HCERES attestent de la qualité d'une formation ou d'un établissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport de Mme la Présidente

APPROUVE le dossier présenté à l'HCERES joint à la présente délibération

AUTORISE M. Le Directeur Général à demander le renouvellement de l'accréditation des formations dispensées par l'ESADHaR et à mener les procédures nécessaires à ladite accréditation.